

Décret d'application. Article premier. Pour l'exécution des précédens décrets, le corps de la Marine est supprimée, & sera recréé de la manière ci-après pour cette fois seulement..

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Décret d'application. Article premier. Pour l'exécution des précédens décrets, le corps de la Marine est supprimée, & sera recréé de la manière ci-après pour cette fois seulement..

Ensemble : 1790 Mémoires projets et rapports sur la marine. 1790 .

Adresse bibliographique : [A Paris] : [s.n.] [1790?]

Description matérielle : 7 p. ; in-8°

Note(s) : Français

Note sur la provenance : Dépôt général de la guerre

Sujet(s) : ministère de la marine

grade de la marine

corps de la marine

France

1700-1799